

ARRETE MUNICIPAL N° 91/2024
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DESIRE LATINUS
RUE PABLO PICASSO
VIDE GRENIER
ASSOCIATION LES ETOILES ETINCELANTES

Nous, Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L 2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement et la sécurité du vide grenier du dimanche 04 août 2024 organisé par l'association « Les Etoiles Etincelantes »,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Désiré Latinus, rue Pablo Picasso le dimanche 04 août 2024 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera également considéré comme gênant dans la cour du complexe écolier Claude Monet et aux abords en vue de l'organisation du vide grenier, le dimanche 04 août 2024 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : des déviations seront mises en place. Le flux des véhicules sera alors redirigé par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : Les barrières et panneaux de signalisation et de déviation seront fournis par les Services techniques de la Commune et implantés aux endroits judicieux par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront informer les riverains de la manifestation prévue et des dispositions de stationnement et de circulation.

ARTICLE 6 : Les interdictions de circuler ne concernent pas les véhicules sanitaires et de sécurité. Par conséquent un passage devra rester libre d'accès.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront s'assurer de la propreté du site après la manifestation.

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10&11 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité de Valenciennes, Monsieur le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'Association « Les Etoiles Etincelantes », Monsieur le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 29 avril 2024

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

